COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

avis officiels

INFRASTRUCTURES COMMUNALES

Une pièce de plus à venir pour le puzzle des infrastructures communales

Lors de sa séance du 16 novembre prochain, le Conseil général devra se saisir d'une demande de crédit de 4,867 millions de francs pour la réfection des aménagements et des réseaux de la traversée routière de Môtiers.

Tout comme Couvet et Fleurier, la traversée de Môtiers attend des améliorations depuis de nombreuses années du point de vue de la circulation et ces réfections sont maintenant toutes planifiées par le service cantonal des ponts et chaussées qui est responsable du coffre de la route et de la couche de roulement. La Commune doit de son côté saisir ces opportunités pour mettre à jour les aménagements publics dont nous avons la responsabilité ainsi que les infrastructures souterraines avec l'alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux.

Un défi permanent pour synchroniser tous les projets

À cela s'ajoute maintenant le déploiement prévu du réseau de chauffage à distance (CAD) qui doit être synchronisé sur les secteurs qui seront mis en travaux. Tous ces projets de gare, d'axes routiers, de réseaux d'eau, de réseaux de CAD dépendent les uns des autres, soit par les travaux qu'ils demandent, soit par les contraintes qu'ils imposent sur les déplacements. Leur planification et leur synchronisation est un défi permanent depuis 4 ans et le début des travaux de la gare de Couvet, et ce n'est pas fini. Les travaux de Môtiers devraient se dérouler à partir de 2028, et ce serait ensuite au tour de Fleurier à partir de 2030 environ. Pour tenir ces plannings, il faut bien sûr que tous ces projets arrivent à maturité à temps, pour réduire au strict minimum l'impact sur les riverains et les utilisateurs de ces axes. Et le passage au Conseil général est bien sûr une étape primordiale pour que le puzzle des infrastructures communales puisse continuer à être assemblé… dans les temps. •

INFORMATIONS PRATIQUES

DÉNEIGEMENT – MESURES HIVERNALES

Pour rappel, afin de faciliter le déneigement et de limiter au maximum le risque de dégâts aux clôtures durant l'hiver, les propriétaires riverains des routes communales sont priés d'abaisser les barrières et d'enlever les piquets.

Comme le prévoit l'article 4.15 du règlement de police du 30 septembre 2019, les propriétaires sont tenus de se conformer aux prescriptions du Conseil communal pour l'enlèvement de la neige dans les zones d'urbanisation.

Ils doivent en outre débarrasser les toits, les trottoirs et les abords de leur maison si la circulation risque d'être entravée. Ils sont également tenus d'accepter la neige enlevée de la voie publique par les véhicules de déneigement communaux.

MISES À L'ENQUÊTE

Les nouvelles mises à l'enquête publique sont à consulter au service de l'aménagement du territoire à Couvet. **Plus d'informations :** www.vdt.ch/page/mises-lenquete-publique

Adresses	Dates limites oppositions	Bien-fonds	Descriptions
Fleurier, Chemin des Alisiers 4	16.11.2026	3017	Mise en conformité d'une chambre, d'un dressing et de 2 ouvertures en façade
Fleurier, Rue des Sugits 22a	16.11.2026	2211	Place de parc extérieure
Couvet, Impasse du Couchant 13	23.11.2026	3866	Garde-corps panneaux photovoltaïque dans jardin
Noiraigue, Rosières 3	23.11.2026	1340 1341	Extension du bâtiment pour hangar et fenil
Travers, Roumaillard 3	23.11.2026	113	Construction d'une stabulation libre avec fosse à lisier et stockage
Couvet, Rue des Moulins/ Site Dubied	30.11.2026	3703, 3747, 3796, 3797, 3798, DP72	Démolition marquise et couvert à voitures, création de places de parc et rehaussement pont roulant
Fleurier, Chemin du Forpelet 4	30.11.2026	3081	Remplacement d'installation de chauffage gaz par une pompe à chaleur

LUMIÈRE SUR DU PATRIMOINE HORLOGER DU VAL-DE-TRAVERS

MANUFACTURE CARTIER HORLOGERIE

Dès cette édition des « avis officiels » de la Commune de Val-de-Travers, vous pourrez parcourir deux fois par mois la nouvelle rubrique consacrée au patrimoine horloger du Val-de-Travers, branche économique centrale de notre région depuis plusieurs siècles. Grâce à l'aimable participation des entreprises et institutions vallonnières, (re)découvrez une montre ou une création, un savoir-faire, un bâtiment ou encore une machine de nos industries et artisans locaux. •

Inauguré en 2013, le site de Couvet des Manufactures Cartier Horlogerie accueille des activités de production ainsi que le Centre de formation de l'entreprise pour les métiers de l'horlogerie.


© Alfredo Piola

En 1993, la Maison fonde l'Institut d'Horlogerie Cartier, un lieu pionnier dont la vocation est de répondre à un besoin de formation en interne afin de perpétuer les métiers horlogers.

Ses missions principales sont de pérenniser, transmettre et développer les savoir-faire propres à la Maison Cartier. L'Institut a également pour vocation d'attirer de nouveaux talents et d'accompagner leur développement et assurer la relève. Il propose différents types de formation : celles destinées aux nouvelles générations par le biais de diverses filières d'apprentissage et des formations continues à destination des collaborateurs.

INFORMATIONS PRATIQUES

SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 16 NOVEMBRE

La prochaine séance extraordinaire du Conseil général se déroulera le lundi 16 novembre prochain à 20 h à la salle du Conseil général à Couvet, selon l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2026
3. Lettres et pétitions
4. Modification du règlement du Conseil d'établissement scolaire
5. Modification partielle du plan d'alignement des Petits-Clos à Fleurier
6. Crédit de 1'435'000 francs pour le terrain de football d'espaceVAL
7. Crédit de 4'867'000 francs pour les travaux communaux de réfection des aménagements et des réseaux de la traversée de Môtiers
8. Communications du Conseil communal
9. Interpellations et questions

L'invitation et les rapports sont disponibles sur notre site www.val-de-travers.ch/seances, ou via le code QR.

Les séances sont publiques : venez nombreuses et nombreux participer à la vie politique de votre commune.

NOUVELLE CARTE D'IDENTITÉ SUISSE BIOMÉTRIQUE

Depuis le 2 novembre 2026, les citoyennes et citoyens suisses peuvent choisir entre deux modèles de carte d'identité : la carte actuelle, non biométrique, ou une nouvelle carte biométrique.

- **Qu'est-ce qui change ?** Comme le passeport biométrique, la nouvelle carte sera équipée d'une puce contenant les données personnelles, une photo et deux empreintes digitales. Elle offrira ainsi une sécurité renforcée contre la falsification et l'usurpation d'identité. De plus, la carte d'identité biométrique garantira à long terme que les citoyennes et citoyens suisses puissent voyager sans entrave au sein de l'UE.
- **Est-ce obligatoire ?** Non. Chacune et chacun pourra choisir le modèle qui correspond à ses besoins. La carte non biométrique reste suffisante pour une utilisation en Suisse. Les cartes déjà délivrées restent par ailleurs valables jusqu'à leur date d'expiration.
- **Où demander sa carte ?** La nouvelle carte biométrique pourra être demandée auprès du service cantonal de la population, sur rendez-vous. La carte d'identité non biométrique pourra également toujours être demandée auprès du contrôle des habitants de la commune de domicile.
- **Combien ça coûte ?** Les deux modèles seront proposés au même prix : Fr. 70.- pour les adultes et Fr. 35.- pour les personnes mineures, frais de port inclus.

Les deux modèles pourront toujours être commandés en même temps que le passeport biométrique et bénéficier du tarif spécial « combi ». Davantage d'informations sur www.ne.ch/themes/vie-quotidienne-et-famille/documents-didentite

ENGRAIS

Rappel des règles en matière d'épandage d'engrais

Pour mémoire, le règlement de police de la Commune de Val-de-Travers interdit l'épandage d'engrais de ferme (qu'ils soient liquides ou solides : lisier, fumier, produits issus de la séparation du purin, coulage du tas de fumier et des silos et autres résidus provenant d'élevages d'animaux de rente) tous les jours entre 22 h et 5 h ainsi que les dimanches et les jours fériés, et que l'épandage de lisier lors de conditions météorologiques défavorables ou en cas d'urgence doit respecter les dispositions régies par les législations fédérale et cantonale.

De plus, les techniques d'épandage diminuant les émissions (pendillards, rampe d'épandage à tuyaux semi-rigides équipés de socs, enfouisseurs de lisier ou injection profonde de lisier) doivent être strictement utilisées à proximité des zones d'urbanisation, en particulier les samedis, dimanches et jours fériés.

En cas d'infraction, il est possible de dénoncer les cas à la police neuchâteloise ou au service communal de sécurité publique et de prévention incendie. •